

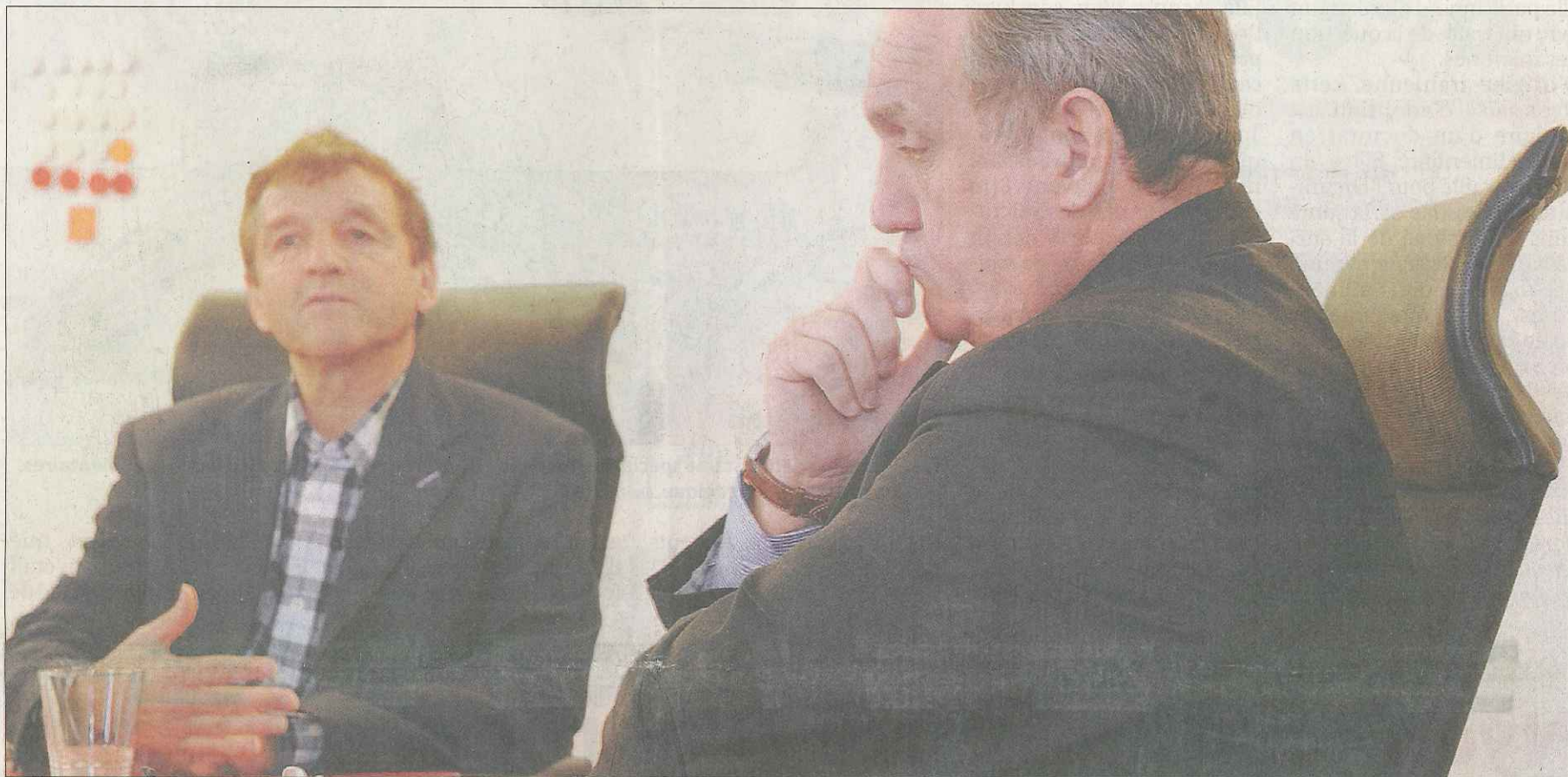
La Municipalité et la Coopérative PrimaVesta ont signé hier une convention portant sur la création d'un immeuble aux Tattes d'Oie. Et ce en octroyant un droit de superficie.

Nyon La Ville souhaite se doter de 51 appartements protégés

C'est en présence du syndic Daniel Rossellat et du municipal chargé du dossier Claude Uldry qu'a été signée, hier à Nyon, une convention entre la Ville et la Société coopérative PrimaVesta. Objet de cet accord: la construction par la coopérative de 51 logements protégés sur une parcelle communale à la route des Tattes d'Oie. Un partenariat qui repose sur une location de ladite parcelle pendant 70 ans, moyennant une rémunération annuelle pour la Ville de 125 000 francs. Pour Nyon, que des avantages à en croire la Municipalité. D'abord, une maîtrise du terrain, et ce en préférant la location à la vente; mais aussi la rentrée financière annuelle. Mais davantage encore puisque, par ce procédé, la Ville arrive à proposer des logements à prix bas là où les règles économiques en vigueur, l'offre et la demande, ne le permettent pas. *Le droit de superficie (location de terrain) est une manière pour la collectivité de permettre des réalisations sociales qu'elle n'aurait pas les moyens de financer d'elle-même dans un domaine qui n'est pas son premier métier. Mais ceci n'est possible que si le partenaire a des exigences de rendement plus faible que pour une PPE,* explique le syndic Daniel Rossellat.

Philanthropie?

C'est que la Coopérative PrimaVesta est reconnue d'utilité publique et semble se fier



Daniel Rossellat, syndic de Nyon, et Philippe Diesbach, de la Coopérative PrimaVesta, ont paraphé hier une convention de partenariat. Alexis Voelin

pas mal des rendements exceptionnels de capitaux. *Nous, les taux de rendements, nous ne nous en occupons pas tant. Nous savons que nous avons des rentrées financières et des dépenses d'argent, et c'est ceci qui détermine ensuite les loyers proposés, non la spéculation,* explique Philippe Diesbach, président de PrimaVesta. Ce même Philippe Diesbach qui est à la tête de la coopérative Cité-Derrière, qui a réalisé cette année la construction de 24 appartements à loyers modérés au chemin

de Bourgogne. Ces appartements protégés, sorte d'intermédiaire entre le logement privé et l'EMS pour des personnes à mobilité réduite ou simplement âgées, seront attribués aux locataires après examen des dossiers par une commission tripartite composée de la coopérative, des Services sociaux de la commune et du Centre médico-social. Avec une exigence de base: le locataire devra être autonome, d'abord financièrement, donc apte à payer son loyer, mais aussi physique-

ment. Si l'état de santé du locataire venait à s'empirer, cette commission aurait alors à charge de trouver une alternative.

Dès 1100 francs par mois

En tout, 51 logements donc, dont une majorité de 2 pièces (42), ainsi que trois 3 pièces et trois 4 pièces. Les prix des loyers devraient aller de 1100 francs à 1700 francs mensuel. Aussi, ils seront conçus

de manière à faciliter la vie des locataires: pas de barrières architecturales, des commodités adaptées, un service sécuritaire ainsi qu'une conciergerie sociale, ou autrement nommée «référant de maison». Il est également prévu un lieu de rencontre ainsi qu'un local prévu pour un commerce de proximité. L'enjeu est donc simple: sécuriser les seniors sans pourtant les isoler. *Il est aussi prévu trois studios dédiés aux étudiants ou jeunes habitants. Dans un but d'animer, les gens doivent*

vivre ensemble. Ce ne doit pas être un ghetto, explique le syndic. Avant de rappeler un point essentiel: la convention ne sera effective qu'en cas d'approbation du Conseil communal. Le préavis devrait être examiné par l'assemblée politique en début d'année 2011. Et les travaux durer jusqu'à 24 mois. Mais la démographie poussant de tous les côtés, la Municipalité a décidé de prendre de l'avance là où elle le peut.

RODOLPHE HAENER
rhaener@lacote.ch